



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : STATIONNEMENT BENNE RECUP FERRAILLES

92 / 2022

Le Maire de la commune de Plougonvelin ;

VU l'ordonnance N°59.115 du 07/01/1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'annexe à l'article R.112-3 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-10 et R.417-11 ;

Considérant la demande de l'Association PHB, en date du 02/05/2022, il importe de réglementer l'occupation de la voie communale, dans un but de sécurité publique ;

Considérant l'intérêt général ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – **L'association PHB** est autorisée à faire stationner, sur le parking du Trémeur, longeant la Rue du stade, face à la salle de sports, deux bennes permettant de collecter les métaux divers

Vendredi 06 Mai 8H00 au Lundi 09 Mai 18H00.

ARTICLE 2 –les précautions nécessaires devront être adoptées, notamment mettre à disposition un extincteur conforme, afin de prévenir tous dangers tels que les risques d'incendie.

ARTICLE 3 – Les barrières délimitant le périmètre de cette benne seront apposées par l'association, sous le contrôle des services techniques communaux

ARTICLE 4 –La directrice générale des services, Le commandant de la brigade de Gendarmerie, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Plougonvelin, le 02/05/2022

Le Maire
Bertrand Audren

